

Le Département investit et expérimente sur ces espaces une offre touristique spécifique, une pratique raisonnée des loisirs de pleine nature qui tienne compte et préserve cet environnement.

Prioritairement axée sur 5 sites pilotes, le réseau des ENS s'est progressivement enrichi de nouveaux sites. Aujourd'hui, 10 sites majeurs et plusieurs microsites présentant un intérêt ponctuel (géologie, archéologie, patrimoine bâti, point de vue, loisirs de pleine nature) permettent de découvrir l'ensemble des milieux du département.

Ce réseau à vocation à intégrer de nouveaux sites dont l'intérêt particulier (notamment pour la pratique des loisirs de pleine nature comme la spéléologie, l'escalade ou le vol libre) ou la sensibilité justifient l'intervention du Conseil général.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy reconnaît l'eau et les milieux souterrains comme une des priorités de la Charte 2012-2025 pour son territoire.

Le Parc naturel régional représente une entité naturelle et paysagère remarquable dont l'intérêt est reconnu tant au niveau local, régional que national. L'identité forte des Causses s'appuie sur un lien historique entre le karst et l'homme.

D'autre part, un Parc naturel régional a vocation à protéger, valoriser, expérimenter, développer des partenariats divers et cela avec les signataires de la présente Charte et les partenaires. Il est également un médiateur, animateur, d'un territoire qui couvre la majorité des terrains très karstifiés du département du Lot.

Le Comité départemental de spéléologie du Lot (CDS 46), structure déconcentrée de la Fédération Française de Spéléologie (FFS) représente les intérêts des associations adhérentes à la FFS ; il assure la promotion de la spéléologie, de la plongée souterraine et du canyonisme dans le département du Lot. Le CDS 46 représente la FFS qui, en vertu de ses statuts et de sa mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des Sports, a pour objet d'organiser la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine sur tout le territoire national.

Le CIR PM et le Codep 46 sont des organismes déconcentrés, au sens des dispositions des articles L.131-11 à L.131-13 du Code des Sports, de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins (FFESSM), fédération agréée et délégataire du Ministère des Sports pour la pratique notamment de la plongée scaphandre en tous lieux. A ce titre, chacun sur leur territoire respectif, à savoir les régions administratives Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon pour le CIR MP et le département du Lot pour le Codep 46, assurent les missions de service public prévues par les dispositions de l'article L.131-9 du code des sports relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Dans les limites de leur territoire respectif, ils représentent la FFESSM que ce soit auprès des représentants de l'Etat, des services déconcentrés de l'Etat (organes déconcentrés du ministère chargé des Sports etc.), des collectivités territoriales (communes, départements, régions, collectivités à statut spécial etc.) ou du monde